

SÉANCE DU 09 MARS 2018
À 18 HEURES 45

— PROCÈS-VERBAL —

L'an deux mille dix-huit, le neuf du mois de mars, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

Étaient présents : M. HAMON, MME ANDRÉ, MME LE COTTON (à partir de 18 h 50), M. LE SAINT, MME LE MAIRE N., M. L'HOSTIS-LE POTIER, MME COCGUEN, M. LE HOUERFF, MME LOYER, M. LARMET, MM. RICHARD, PRIGENT, MMES RAULT, BOTCAZOU, MMES HOAREAU, CRENN, MM. OLLIVIER-HENRY, SOLO, MME CORBIC, M. IRAND, MME LE GARFF, M. ROBERT, MME ZICLER, M. LANCIEN.

Pouvoirs : M. ECHEVEST à M. L'HOSTIS-LE POTIER,
MME GUILLAUMIN à M. HAMON, Maire,
M. GOUZOUGUEN à MME ZICLER,
M. TANGUY à M. OLLIVIER-HENRY,
MME TANVEZ à MME CORBIC.

Secrétaires de séance : Mesdames Marie-Annick LOYER et Josiane CORBIC ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

1 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

▣ – Procès-verbal de la séance du 09 février 2018

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 09 février 2018 à l'approbation du Conseil Municipal et demande s'il y a des remarques quant à sa rédaction.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2018-021 | Procès-verbal | séance du 09 février 2018 | approbation

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 09 février 2018 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 09 février 2018.

2 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

2.1 – Commission vie associative et communication du 13 février 2018

En l'absence de Monsieur l'Adjoint à la vie associative et à la communication, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ollivier-Henry, membre de la commission, afin qu'il fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de cette réunion.

Plan de la ville – proposition du groupe Éditions Municipales de France

Monsieur Ollivier-Henry expose au Conseil Municipal que la commission a pris connaissance de la proposition du plan de la ville par le groupe Éditions Municipales de France et qu'elle n'a pas accepté cette proposition au motif que les encarts publicitaires s'avèrent trop onéreux pour les annonceurs locaux. Il ajoute que d'autres propositions seront examinées ultérieurement.

Team Loco du Trieux

Monsieur Ollivier-Henry informe le Conseil Municipal que des représentants de la commission ont été invités le 22 février à la présentation de cette course. Il ajoute que les bénéfices sont reversés au profit de la lutte contre la mucoviscidose et que la Ville de Ploumagoar offrira deux paniers garnis. Il dit espérer que le beau temps sera au rendez-vous.

Kreiz Breizh Élites

Monsieur Ollivier-Henry informe le Conseil Municipal que la course cycliste Kreiz Breizh Élites s'élancera une nouvelle fois de Ploumagoar lors de l'étape du 30 juillet prochain. Il ajoute que le club de cyclisme local a été sollicité pour trouver des signaleurs, que toutes les bonnes volontés sont les bienvenues et que le Conseil Municipal a accordé une subvention de 250 € pour cette course.

Association Entente Avicole 22

Monsieur Ollivier-Henry informe le Conseil Municipal que cette association, présidée par Monsieur André Le Guern, a organisé sa traditionnelle manifestation le dimanche 04 mars et qu'elle a sollicité la Ville pour des récompenses. Il indique ensuite que le Maire a été invité à la remise des prix et que l'accueil de loisirs a été invité le vendredi 02 mars (avis favorable de la commission).

Subventions aux associations

Monsieur Ollivier-Henry informe le Conseil Municipal que le tableau des subventions aux associations sportives a été établi et communiqué à la commission des finances.

Subvention aux comités des fêtes de la Commune

Monsieur Ollivier-Henry informe le Conseil Municipal que les membres de la commission ont été consultés par mail quant au versement d'une subvention de 200 €, cette année, aux comités des fêtes de la Commune. Il précise que l'avis est favorable, pour encourager ces comités qui participent à l'animation de la Commune et, ainsi, remercier toutes les personnes qui s'engagent dans ces associations.

Accord unanime du Conseil Municipal.

Journées du patrimoine

Monsieur Ollivier-Henry informe le Conseil Municipal que, comme chaque année, pour les journées du patrimoine, en septembre, la commission culturelle propose l'inauguration d'une plaque de rue. Cette année, la famille ayant donné son accord, il sera installé à l'entrée du stade une plaque Raymond Guillou. Il ajoute que quelques travaux seront à engager.

Redadeg 2018

Monsieur Ollivier-Henry rappelle au Conseil Municipal que la Redadeg 2018 (course-relais) passera à Ploumagoar le 10 mai prochain et que l'acquisition de deux kilomètres a été décidée lors de la précédente séance. Il ajoute que l'association Div Yezh sera invitée lors de la prochaine commission (le 14 mars) pour présenter les animations qu'elle souhaite mettre en place lors du passage de cette course.

Bulletin municipal d'avril 2018

Monsieur Ollivier-Henry informe le Conseil Municipal que, pour le bulletin à paraître en avril prochain, les deux groupes devront remettre leur texte respectif au plus tard le 12 mars. Il précise que le dossier de ce bulletin sera consacré aux vacances.

Newsletter associative

Monsieur Ollivier-Henry informe le Conseil Municipal que ce point sera revu lors de la prochaine commission.

Madame Corbic intervient car elle souhaite évoquer la situation du CLAP que tout le monde sait un peu compliquée en ce moment. Cette association est importante pour la Commune et draine un nombre important d'adhérents. Elle ajoute que, si la gestion est saine, force est de constater qu'il y a quelques difficultés quant au fonctionnement et que, sans s'immiscer dans la gestion de l'association, il conviendrait d'avoir un regard attentif sur cette situation. Elle termine en précisant que, depuis le début, la Commune a toujours apporté son soutien financier à cette association mais, qu'aujourd'hui, il lui semble important que le Conseil Municipal apporte aussi un soutien moral aux personnes qui souhaiteraient s'investir dans cette association pour qu'elle perdure.

Monsieur le Maire répond qu'il rejoint complètement Madame Corbic dans ses propos, qu'il a reçu dernièrement certains membres de l'association et qu'il leur a assuré le soutien total de la Commune. Il ajoute qu'il assistera à l'assemblée générale programmée le 15 mars et, qu'effectivement, des soucis dans le fonctionnement semblent apparaître (un nombre non négligeable de présidentes et de présidents se sont succédés ces dernières années à la tête de cette association). Il ajoute également qu'il conviendra d'avoir une attention particulière pour la ludothèque, sans négliger les autres ateliers bien entendu. Il termine en disant qu'il faut attendre maintenant cette réunion pour savoir si des personnes sont prêtes à s'engager, sachant qu'elles sont déjà assurées du soutien tant moral que financier de la Commune. Cependant, il est vrai qu'il faut, en même temps, s'interroger sur le devenir de cette association.

2.2 – Commission du patrimoine du 13 février 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint au patrimoine afin qu'il fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de cette réunion.

 École de La Croix Prigent | le point sur les travaux

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que toutes les réserves ont été levées et que les derniers travaux, par l'entreprise AM ELEC, ont été effectués pendant les vacances scolaires.

 École de La Croix-Prigent | mise aux normes PMR des blocs sanitaires

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que ces travaux, prévus pendant les vacances scolaires, n'ont pas été réalisés. Il dit avoir repris contact avec l'architecte qui a relancé les entreprises concernées. Il ajoute qu'il trouve dommage, car tout avait été prévu et calé, la non intervention des entreprises pendant la période des vacances scolaires.

 Église Saint-Pierre

Monsieur l'Adjoint au patrimoine rappelle au Conseil Municipal que la société Solcap a réalisé une étude de sol autour de l'église et qu'il en résulte que les désordres constatés ne sont pas en lien avec le sol. Depuis, il a été repris contact avec l'architecte du CAUE 22, qui précédemment avait conseillé à la Commune de renforcer le porche (structure bois) et un rendez-vous est programmé le 21 mars pour définir les modalités de consultation d'un architecte spécialiste, pour établir un diagnostic de l'édifice. Il termine en précisant qu'il espère avoir, pour la prochaine réunion, d'autres éléments à communiquer.

 Mairie | rénovation de la couverture

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation de la couverture sont terminés. Cependant, il est nécessaire d'autoriser le Maire à déposer et à signer un dossier de demande d'autorisation de travaux, au titre de la sécurité incendie, du fait du remplacement de la verrière en mauvais état par une fenêtre de toit.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2018-022 | Mairie

Demande d'autorisation de travaux au titre de la sécurité incendie

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la rénovation de la couverture de la Mairie, la verrière, en mauvais état, a été remplacée par une fenêtre de toit.

Monsieur le Maire ajoute, qu'en conséquence, en plus de l'autorisation d'urbanisme, il est nécessaire de déposer un dossier de demande d'autorisation de travaux, au titre de la sécurité incendie, pour le bâtiment abritant la Mairie et de l'autoriser, lui ou son représentant délégué, à déposer et à signer l'ensemble des pièces nécessaires au bon déroulement de la procédure de dépôt de ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à déposer le dossier de demande d'autorisation de travaux, au titre de la sécurité incendie dans les établissements recevant du public, concernant le bâtiment abritant la Mairie ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à signer ce dossier, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

Mairie | menuiseries extérieures

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que les menuiseries extérieures à l'arrière du bâtiment abritant la Mairie sont en très mauvais état et qu'il conviendra de les changer cette année. Il ajoute, qu'en même temps, au titre de l'accessibilité, la commission a pris connaissance de la proposition de réaliser un sas d'entrée à l'arrière de la Mairie, au niveau de ces fenêtres à remplacer. La commission a trouvé cette proposition intéressante. Depuis, une nouvelle proposition chiffrée a été établie et il dit vouloir la soumettre, en premier, à la commission lors de sa prochaine réunion le 21 mars.

Salle polyvalente – Louis Kéromest

Monsieur l'Adjoint au patrimoine rappelle au Conseil Municipal que, lors des travaux de rénovation de la couverture de cette salle, certaines fenêtres de toit ont été supprimées et d'autres remplacées en raison de leur mauvais état. Il est donc nécessaire, comme pour la Mairie, d'autoriser le Maire à déposer et à signer un dossier de demande d'autorisation de travaux, au titre de la sécurité incendie.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2018-023 | Salle polyvalente – Louis Kéromest **Demande d'autorisation de travaux au titre de la sécurité incendie**

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la rénovation de la couverture de la salle polyvalente – Louis Kéromest, certaines fenêtres de toit ont été supprimées et d'autres remplacées en raison de leur mauvais état.

Monsieur le Maire ajoute, qu'en conséquence, en plus de l'autorisation d'urbanisme, il est nécessaire de déposer un dossier de demande d'autorisation de travaux, au titre de la sécurité incendie, pour le bâtiment abritant la salle polyvalente – Louis Kéromest et de l'autoriser, lui ou son représentant délégué, à déposer et à signer l'ensemble des pièces nécessaires au bon déroulement de la procédure de dépôt de ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à déposer le dossier de demande d'autorisation de travaux, au titre de la sécurité incendie dans les établissements recevant du public, concernant le bâtiment abritant la salle polyvalente – Louis Kéromest ;

- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à signer ce dossier, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

Boulodrome | mise aux normes PMR

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que les travaux de mise aux normes PMR ont été réalisés à l'extérieur et que ceux prévus dans le bloc sanitaire le seront dans les prochains jours.

Qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants

Monsieur l'Adjoint au patrimoine rappelle au Conseil Municipal l'obligation pour la Commune d'établir un rapport sur la qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants. Ce rapport vient d'être établi, en interne, et il en ressort quelques petites observations :

- * école de La Croix-Prigent : le stockage des pots de peinture devrait se faire dans un local adapté et non dans les classes,
- * école primaire du bourg : des fenêtres difficiles à ouvrir dans certaines classes (des travaux seront prévus dans le projet de budget 2018),
- * école primaire du bourg : une bouche d'extraction partiellement bouchée par de l'affichage (des grilles vont prochainement être posées).

Il ajoute, pour conclure, que ce rapport obligatoire est consultable auprès des directions des écoles.

Dossier Ad'ap 2018

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que les bâtiments concernés cette année sont : la salle Hent Per, la bibliothèque et l'école primaire. Il ajoute que le programme est bien suivi et que le volet de cette année sera à l'ordre du jour des prochaines commissions.

Salle omnisports – salle des fêtes

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que la commission de sécurité est passée le 19 février dernier et qu'il a été demandé à la Commune de n'avoir qu'une seule alarme entre la salle omnisports et la salle des fêtes. Suite au plan proposé, la commission de sécurité a émis un avis favorable. Il ajoute que quelques travaux ont été nécessaires et que le bâtiment est donc passé en 2ème catégorie avec une alarme de type 3.

Rénovation énergétique des bâtiments

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor propose l'adhésion à un groupement de commande afin de faire une étude sur la rénovation énergétique des bâtiments. La commission a émis un avis favorable pour certains bâtiments (salles des expositions, ancien bâtiment de l'école de La Croix-Prigent).

Monsieur Robert dit vouloir revenir sur deux points. En premier, la salle omnisports qui change de catégorie et demande à en connaître la raison (utilisation, surface, ...).

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond qu'il s'agit d'une raison de surface, puisque les deux entités sont rassemblées au regard de l'alarme incendie, ce qui permettra d'augmenter la capacité d'occupation de ces salles et que cela sera formalisé prochainement.

Monsieur Robert dit ensuite souhaiter avoir quelques informations supplémentaires concernant l'église Saint-Pierre, et plus particulièrement savoir sur quelle partie du bâtiment porterait le diagnostic. Il tient à rappeler, qu'il y a quelques années, l'ancien Adjoint en charge du patrimoine avait évoqué quelques désordres concernant la charpente et souhaite donc savoir ce qu'il en est exactement.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond que la charpente a un peu bougé, mais qu'à ce jour, il n'a pas de réponse et, qu'en tout état de cause il s'agit d'une bonne charpente.

Monsieur Richard intervient pour signaler qu'il s'agit d'une charpente en chêne, dont la longévité est certaine. Cependant, il est vrai qu'elle a un peu bougé et qu'il faut laisser les techniciens établir un diagnostic. Il ajoute que le bois est vivant et que, par rapport à une situation constatée il y a cinq / six ans, une évolution est possible.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine ajoute que l'architecte du CAUE 22 était déjà intervenu en 2016 et qu'il s'était montré rassurant dans ses rapports de l'époque, mais qu'il convient de ne rien négliger.

Monsieur Richard ajoute à son tour que des tirants ont été posés, semble-t-il, il y a déjà plusieurs années et que l'étude nous en dira plus. Il précise que l'accès à la charpente se fait en toute sécurité suite à l'installation il y a quelques années, à l'initiative de Claude Guiguen, d'une ligne de vie.

2.3 – Commission voirie – urbanisme du 15 février 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint en charge de la voirie et de l'urbanisme afin qu'il fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de cette réunion.

Point Guialou | le point sur le dossier

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que les travaux sont terminés et rappelle, qu'en accord avec la Commune de Saint-Adrien, il a été décidé d'appliquer seulement la moitié des pénalités de retard à l'entreprise Labbé, en charge des travaux. Le maître d'œuvre avait informé, en son temps, l'entreprise de cette décision qui apparaît sur le décompte final des travaux. Il précise, qu'après échanges avec les Élus de Saint-Adrien, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au niveau de la zone de franchissement de l'ouvrage et qu'il conviendra donc de prendre un arrêté intercommunal en ce sens. Il ajoute qu'il faudra caler une date officielle pour inaugurer ce nouveau pont en présence des financeurs. Il communique ensuite les différentes dépenses relatives à cette opération :

Études préalables	4 140,00 € TTC
Maîtrise d'œuvre	12 600,00 € TTC
Frais de publicité (insertion)	590,08 € TTC
Travaux	146 749,38 € TTC
TOTAL	164 079,46 € TTC

Il ajoute enfin, qu'au regard de la convention de financement entre Ploumagoar et Saint-Adrien (article 12), il est prévu la passation d'une autre convention entre les deux communes pour l'entretien courant de l'ouvrage (panneaux, peinture, maçonnerie, etc....). Dès que celle-ci sera prête, elle sera soumise au Conseil Municipal de chaque commune.

Programme de voirie 2017

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que quelques travaux de finition restent à réaliser (bicouche), que la Commune attend des informations de la part de l'entreprise pour terminer ces travaux mais que, compte-tenu des conditions météorologiques, ils ne seront pas entrepris avant fin mars / début avril.

Programme de voirie 2018

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal qu'il y a eu des premiers échanges sur les sections possibles cette année. Il rappelle que les sections non retenues en 2017 devront être reprises cette année, avec une interrogation concernant la rue des Châtaigniers (Locmaria) dans laquelle des travaux de viabilisation, liés à l'urbanisation, seraient engagés cette année (donc en attente). Il ajoute qu'une réunion spécifique est à prévoir pour une visite sur le terrain, mais que la date n'est pas encore calée. Il ajoute également, qu'au préalable, la commission recevra un document préparatoire avec les sections déjà connues et un estimatif.

Rues de l'Argoat et du Pavillon Bleu | le point sur le dossier

Monsieur l'Adjoint à la voirie rappelle au Conseil Municipal que les travaux seront réalisés par l'entreprise Colas de Ploumagoar avec un démarrage courant avril. Il ajoute que la réunion publique prévue s'est déroulée le 28 février dernier. Il précise qu'une information a été faite à l'ensemble des élus par mail, qu'un courrier a été adressé aux riverains impactés par le chantier et qu'une information dans la presse locale a été diffusée. Durant cette réunion publique, à laquelle entre 50 et 100 personnes ont participé, les échanges ont été globalement intéressants et les riverains présents ont posé des questions précises concernant certains aménagements (passage piéton par exemple). Au cours de cette réunion le calendrier a été présenté :

- * début des travaux courant avril
- * durée des travaux entre 3 et 4 mois
- * fin des travaux fin juillet
- * finitions en septembre.

Madame Corbic intervient pour dire qu'il s'agit d'un beau et bon projet, défendu depuis le début par la minorité municipale. Cependant, elle tient à rappeler que, dès 2001, elle avait demandé la réalisation de ce type de cheminement au niveau de la voie nouvelle, sur le secteur de Runanvizit et, qu'à l'époque, elle n'avait pas été entendue malgré ses nombreuses relances. Elle estime donc que le projet en passe d'être réalisé aujourd'hui et les cheminements doux qui auraient pu être réalisés sur Runanvizit, à l'époque, offriraient, maintenant, un beau parcours aux habitants de Ploumagoar pour venir au centre-bourg.

Monsieur le Maire répond qu'il faut laisser du temps au temps, du travail pour les futurs élus et qu'un jour un maillage complet existera sur le territoire communal.

Monsieur Robert dit qu'il faut, certes, laisser du temps au temps, mais que la minorité municipale sera vigilante sur le rendu à venir. Il tient à rappeler que la liaison entre Locmaria et le bourg, qu'il avait demandée, a connu une réalisation non à la hauteur de l'attente des personnes qui la fréquentent régulièrement et qui souhaiteraient le faire en toute sécurité.

Monsieur le Maire répond qu'il essaiera de ne pas le décevoir cette fois-ci.

Monsieur Robert veut rappeler que la majorité avait reconnu que l'aménagement n'était pas la hauteur des attentes et qu'il serait revu, sans suite malheureusement en 2017. Il renouvelle donc sa demande en 2018 pour une vraie liaison douce entre le centre-bourg et Locmaria.

Requalification du quartier de Cadolan | le point sur le dossier

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que le travail rendu par le cabinet AD'AO, suite à la réunion de travail de décembre dernier, ne correspond pas tout à fait aux attentes. Il estime qu'il s'agit d'un traitement trop routier des aménagements proposés, qu'il est possible d'avoir des doutes sur le stationnement à proximité de l'habitat collectif et que le contexte local (vallée, espace vert central, ...) n'a pas été pris en compte suffisamment. Au regard de ce constat, il a été demandé au cabinet de retravailler sur les différentes propositions qui seront présentées le 22 ou le 23 mars.

Madame Corbic intervient car elle souhaite savoir, au regard de ce qui est paru dans la presse concernant l'aménagement du secteur de La Chesnaye jusqu'à la propriété Keravel en bordure de la gare SNCF, dans quelle mesure il sera tenu compte de cet aménagement contiguë avec le projet de Ploumagoar.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un beau projet, mais dont l'échéance lui paraît un peu plus lointaine ; par contre, il est évident, que le site de la propriété Keravel doit être aménagé, car il manque un certain nombre de places de parking à proximité de la gare. Cependant, les deux projets sont liés et l'on doit faire le nécessaire pour les relier notamment au travers la vallée de Cadolan.

Monsieur l'Adjoint à la voirie ajoute que cette information va être communiquée au cabinet AD'AO pour qu'il en tienne compte.

Madame Corbic veut dire qu'en tant que simple élue il est bien d'avoir des informations car, parfois, à des questions posées il est difficile de répondre sans avoir quelques éléments et que, si des informations il y a, elle souhaite, comme d'autres, en être destinataire.

Urbanisme | convention PUP

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que, pour ce dossier, des éléments manquent (devis Enedis), et que des informations sont également attendues de la Communauté d'agglomération. Celui-ci sera donc revu lors d'une prochaine commission.

Monsieur le Maire précise que l'intéressée envisage de créer sur une partie de sa parcelle quatre lots, le reste se trouvant en zone humide.

Demande d'accès sur l'impasse des pinsons

Monsieur l'Adjoint à la voirie communique au Conseil Municipal la demande d'accès sur l'impasse des pinsons formulée par des riverains qui envisagent de scinder en deux parties leur terrain. Il précise que la commission propose de répondre favorablement à cette demande.

Délibération numéro 2018-024 | Demande d'accès sur l'impasse des pinsons

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur et Madame AUFFRET relative à leur parcelle cadastrée section AO, numéro 193 qu'ils envisagent de scinder en deux parties. Cette division fera qu'une des parties se retrouvera sans accès direct sur la voie publique qui la borde, à savoir "l'impasse des pinsons".

Monsieur le Maire précise que quelques travaux sommaires sur le domaine public communal (déplacement de quelques bordures) pourraient donner à l'une des parties de cette parcelle un accès direct sur l'impasse des pinsons et ainsi elle serait susceptible de servir de terrain d'assiette pour une construction.

Il ajoute que la commission voirie – urbanisme, saisie de ce dossier, a émis un avis favorable qui est en cohérence avec la volonté communale de densifier le centre-bourg.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance des pièces de ce dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **AUTORISE** Monsieur et Madame AUFFRET Gérard à réaliser un accès sur la voie publique, à savoir "l'impasse des pinsons", pour leur terrain cadastré section AO, numéro 193, appelé à être scindé en deux parties, qui borde cette voie et à bénéficier d'une servitude réelle et perpétuelle pour accéder à ce terrain ;
- ⊗ **DÉCIDE** de réaliser les quelques travaux sommaires sur le domaine public communal (déplacement de quelques bordures), après la vente de la fraction de parcelle concernée par l'accès sur la voie dénommée l'impasse des pinsons.

Acquisition d'une parcelle rue de Kergillouard (consorts Gautier)

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que, rue de Kergillouard, il est nécessaire, à titre de régularisation de voirie, de procéder à l'acquisition d'une petite parcelle appartenant aux consorts GAUTIER qui ont donné leur accord. Il précise que la commission a donné un avis favorable quant à cette acquisition.

Délibération numéro 2018-025 | Acquisition d'une parcelle rue de Kergillouard

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, rue de Kergillouard, il est nécessaire, à titre de régularisation de voirie, de procéder à l'acquisition d'une parcelle cadastrée section AP, numéro 129, d'une superficie totale de 00 ha 00 a 64 ca, appartenant aux consorts GAUTIER.

Il s'agit, en fait, d'une emprise réalisée par la Commune il y a de nombreuses années pour élargir la voie communale à cet endroit. Seulement, le transfert de propriété n'a jamais été constaté par un acte et cette parcelle fait toujours partie du patrimoine des consorts GAUTIER.

Il précise que la commission voirie – circulation a pris connaissance de ce dossier, lors de sa dernière réunion, et qu'elle a émis un avis favorable quant à l'acquisition par la Commune de cette parcelle, à titre de régularisation administrative, suivant le protocole d'accord accepté par les consorts GAUTIER.

Monsieur le Maire demande, en conséquence, au Conseil Municipal de :

- > décider de procéder à l'acquisition de cette parcelle,
- > d'approuver les termes du protocole d'accord signé avec les consorts GAUTIER,
- > décider que l'acte d'acquisition sera passé en la forme administrative,
- > donner autorisation au Maire d'engager toutes les démarches nécessaires, de signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment l'acte destiné à constater le transfert de propriété.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

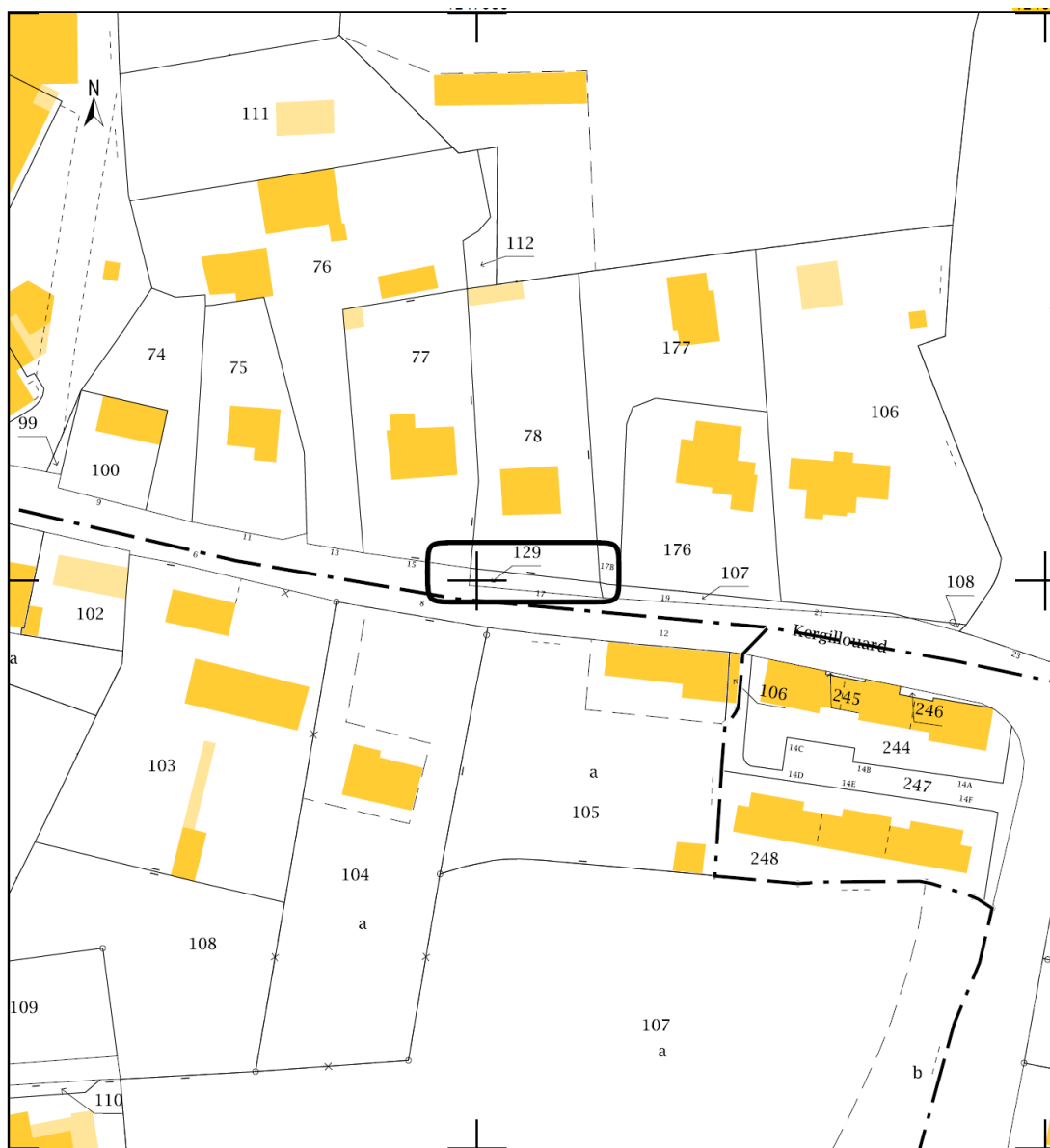
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier,

Vu le protocole d'accord, en date du 26 décembre 2017, signé avec les consorts GAUTIER,

Considérant la nécessité de régulariser administrativement cette emprise faite par la Commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de procéder à la régularisation administrative de cette emprise, par l'acquisition de la parcelle appartenant aux consorts GAUTIER, comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **APPROUVE** les termes du protocole d'accord ;
- ⊗ **FIXE** le prix d'acquisition de cette parcelle à l'€uro symbolique ;
- ⊗ **DÉCIDE** que l'acte d'acquisition sera passé en la forme administrative ;
- ⊗ **DIT** que tous les frais relatifs à cette affaire seront supportés par la Commune (hormis les frais d'acte(s) authentique(s) de mainlevée d'une inscription d'hypothèque, si nécessaire préalablement à l'acte d'acquisition, qui seront à la charge exclusive des consorts GAUTIER) ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, notamment l'acte destiné à constater le transfert de propriété et plus généralement à faire le nécessaire.



Éclairage public | rénovation d'un foyer impasse du Goëlo

Monsieur l'Adjoint à la voirie donne la parole à Monsieur Richard pour ce dossier.

Monsieur Richard informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer un mât et une lanterne impasse du Goëlo, pour un coût estimatif de 1 170,05 € HT, sachant que la participation communale s'élève à 60 %, soit 702,03 €.

Délibération numéro 2018-026 | Éclairage public | rénovation d'un foyer

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor vient d'adresser une proposition financière relative à la fourniture et à la pose d'un mât en acier et d'une lanterne pour le remplacement d'un foyer d'éclairage public impasse du Goëlo.

Le coût estimatif de cette opération est de 1 170,05 € HT (coût total des travaux comprenant 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) et, conformément au règlement financier du Syndicat, la participation de la Commune est de 60 % du coût HT de l'opération, soit 702,03 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de remplacement d'un foyer d'éclairage public impasse du Goëlo (fourniture et pose d'un mât en acier et d'une lanterne), présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 1 170,05 € HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre Commune ayant transféré la compétence "éclairage public" au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

École de La Croix-Prigent | fourniture et pose de deux projecteurs

Monsieur Richard informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor vient d'adresser une proposition financière relative à la fourniture et à la pose de deux projecteurs sur le site de l'école de La Croix-Prigent, pour un coût estimatif de 4 700,00 € HT, sachant que la participation communale s'élève à 60 %, soit 2 820,00 €.

Délibération numéro 2018-027

École de La Croix-Prigent | fourniture et pose de deux projecteurs

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor vient d'adresser une proposition financière relative à la fourniture et à la pose de deux projecteurs sur le site de l'école de La Croix-Prigent, à savoir :

N° foyer	Localisation	Descriptif	Estimation HT	Application du règlement financier	Participation communale
CDE 6G	Croix Prigent	plan de récolement éclairage public dépose de deux projecteurs déroulage de 75ml de câble sous fourreau fourniture et pose de deux projecteurs Philips type optivision équipé de source 2000 W fourniture et pose dans le nouveau TGBT de la commande d'éclairage public	4 700,00 €	60 %	2 820,00 €
Coût de l'opération			4 700,00 €	60 %	2 820,00 €

Le coût des travaux est donc estimé à 4 700,00 € HT (coût total des travaux comprenant 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) et la Commune participera à hauteur de 60 % du coût HT des travaux, soit 2 820,00 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de fourniture et de pose de deux projecteurs sur le site de l'école de La Croix-Prigent, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 4 700,00 €uros HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre Commune ayant transféré la compétence "éclairage public" au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Éclairage public | travaux de maintenance

Monsieur Richard informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor propose à la Commune, pour simplifier les procédures, concernant les interventions pour sinistres et petites rénovations de l'éclairage public, d'affecter à ces interventions une enveloppe annuelle d'un montant de 10 000 € TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Délibération numéro 2018-028 | Éclairage public | travaux de maintenance

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, par courrier du 20 février 2018, rappelle à la Commune, que dans le cadre du financement des interventions pour sinistres et petites rénovations de l'éclairage public, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser l'engagement de la dépense.

Afin de simplifier cette procédure et ainsi, améliorer les délais d'intervention relatifs aux besoins de réparations ponctuelles de l'éclairage public (remise en état de divers foyers isolés suite à pannes, accidents ou vandalisme) sur le territoire communal, le Syndicat propose d'affecter à ces interventions une enveloppe annuelle d'un montant de 10 000,00 €uros TTC.

Il précise que, conformément au règlement financier en vigueur, cette enveloppe financière à la charge de la Commune représente 60 % du coût TTC des interventions réalisées par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de maintenance annuelle de l'éclairage public (remise en état de divers foyers isolés suite à pannes, accidents ou vandalisme) sur le territoire communal, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 10 000,00 €uros TTC (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre Commune ayant transféré la compétence "éclairage public" au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Marché de maîtrise d'œuvre | consultation

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que la consultation afin de retenir un maître d'œuvre pour la viabilisation du lotissement de Pors Gochouette, la voirie définitive du lotissement de Poul Ranet 3 et la voie de contournement, a été lancée. Il précise que la maîtrise d'œuvre pour la voie de contournement a été placée en tranche optionnelle dans la consultation, dans l'attente de connaître l'enveloppe budgétaire disponible pour ces travaux.

Informations diverses

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que la délibération pour la télé-relève des compteurs gaz avait déjà été prise en 2014. Concernant la borne de recharge pour véhicules électriques, il dit avoir repris contact avec le SDE 22 et attend un retour sur ce dossier. Pour ce qui est de l'utilisation de la roto-cureuse en 2017, il indique qu'il y a eu des difficultés d'organisation pour utiliser ce matériel en raison du débroussaillage tardif du fait du changement de prestataire. Il ajoute, enfin, qu'un nouveau chantier de gestion des haies bocagères est prévu du 26 au 28 mars sur la Commune.

2.4 – Commission des finances du 19 février 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe aux finances afin qu'elle fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de cette réunion.

Comptes de gestion 2017 | approbation

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que les Comptes de gestion 2017 de la Commune, du lotissement de Poul Ranet 3 et du lotissement de Pors Gochouette, établis par le Receveur de la Commune, sont en tous points identiques aux Comptes administratifs 2017.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques avant de passer au vote.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de gestion de la Commune, pour l'exercice 2017, tel qu'il a été établi par le comptable, Receveur de la Commune.

DÉLIBÉRATION

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;
- ✓ Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote

▫ conseillers présents	24
▫ conseillers représentés	05
▫ ayant voté pour	23
▫ ayant voté contre	00
▫ s'étant abstenu	00
▫ n'ayant pas pris part au vote : [Mme Corbic, M. Irand, Mme Le Garff, Mme Tanvez (pouvoir à Mme Corbic), M. Robert, M. Lancien]	06

Majoritairement :

- ⊗ **APPROUVE**, le Compte de gestion de la Commune, pour l'exercice 2017, dressé par le Trésorier de Guingamp, Receveur de de la Commune ;
- ⊗ **DÉCLARE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de gestion du lotissement communal de Poul Ranet 3, pour l'exercice 2017, tel qu'il a été établi par le comptable, Receveur de la Commune.

DÉLIBÉRATION

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31 ;
- ✓ Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le Compte de gestion du lotissement communal de Poul Ranet 3, pour l'exercice 2017, dressé par le Trésorier de Guingamp, Receveur de de la Commune ;
- ⊗ **DÉCLARE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération numéro 2018-031 | Compte de gestion 2017 lotissement Pors Gochouette

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de gestion du lotissement communal de Pors Gochouette, pour l'exercice 2017, tel qu'il a été établi par le comptable, Receveur de la Commune.

DÉLIBÉRATION

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31 ;
- ✓ Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le Compte de gestion du lotissement communal de Pors Gochouette, pour l'exercice 2017, dressé par le Trésorier de Guingamp, Receveur de de la Commune ;
- ⊗ **DÉCLARE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Comptes administratifs 2017 | approbation

Madame l'Adjointe aux finances donne la parole à Madame Le Martelot (Directrice des services) afin qu'elle présente les Comptes Administratifs 2017 de la Commune, des lotissements communaux de Poul Ranet 3 et de Pors Gochouette.

En préambule, Madame Le Martelot rappelle aux membres du Conseil Municipal que tous les documents relatifs aux comptes administratifs ont été transmis préalablement à la présente séance.

1° - Compte Administratif 2017 de la Commune

Madame Le Martelot indique que, concernant la section de fonctionnement, il y a un résultat de clôture de 796 795,01 € ; résultat qui sera affecté au moment du budget 2018 (une partie en recettes d'investissement et une partie en fonctionnement), mais que, pour l'instant, il est trop tôt de le faire. En effet, des informations concernant les impôts locaux (taxe d'habitation) ne seront connues qu'après le 15 mars. En section d'investissement, il est constaté un résultat de clôture positif à hauteur de 119 509,71 €. Elle demande alors s'il y a des questions quant à ce compte administratif, par rapport aux documents transmis.

Monsieur Robert intervient pour dire que, comme pour le Compte de gestion 2017 du Receveur Municipal, bien que son groupe ne doute pas de la sincérité des comptes du Percepteur, la minorité municipale, comme déjà depuis plusieurs années, n'ayant pas voté le budget, ne prendra pas part au vote. Par contre, pour les lotissements communaux, tant pour les Comptes de gestion que pour les Comptes Administratifs, la minorité prendra part au vote en votant "pour".

2° - Compte Administratif 2017 du lotissement de Poul Ranet 3

Madame Le Martelot indique que le résultat de clôture 2017 de ce budget est à égal à 0 €uro et que ce budget sera clôturé en 2018. En effet, ce lotissement est terminé. Elle précise que la voirie définitive, à venir cette année, sera inscrite dans le budget général de la Commune.

3° - Compte Administratif 2017 du lotissement de Pors Gochouette

Madame Le Martelot indique que le résultat de clôture 2017 de ce budget est à égal à 0 €uro et que seules les écritures comptables concernant l'intégration du terrain d'assiette pour ce lotissement ont été passées.

Avant de passer au vote des Comptes Administratifs 2017 (Commune et lotissements communaux) et de se retirer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Madame Françoise ANDRÉ, Première Adjointe au Maire, pour présider la séance lors de l'adoption de ceux-ci, (le Maire devant se retirer au moment du vote du Conseil Municipal).

Accord unanime du Conseil Municipal.

M. Le Maire quitte la salle du Conseil Municipal

Délibération numéro 2018-032 | Compte Administratif 2017 de la Commune

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Madame Françoise ANDRÉ, Première Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2017 de la Commune ;

Considérant que Monsieur Bernard HAMON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Françoise ANDRÉ, Première Adjointe au Maire, pour le vote du Compte Administratif 2017 de la Commune ;

Délibérant sur le Compte Administratif 2017 de la Commune dressé par l'ordonnateur ;

Vu le Compte de gestion 2017 de la Commune ;

Vote

▫ conseillers présents	24
▫ conseillers représentés	05
▫ ayant voté pour	22
▫ ayant voté contre	00
▫ s'étant abstenu	00
▫ n'ayant pas pris part au vote : [Le Maire qui a quitté la séance pour ce vote Mme Corbic, M. Irand, Mme Le Garff, Mme Tanvez (pouvoir à Mme Corbic), M. Robert, M. Lancien]	07

APPROUVE, hors de la présence de Monsieur Bernard HAMON, Maire, majoritairement, le Compte Administratif 2017 de la Commune, dont le résultat d'exécution est le suivant :

	Résultat de clôture 2016	Par affecté à l'investissement en 2017	Excédent ou déficit reporté en 2017	Solde d'exécution 2017	Résultat de clôture 2017
INVESTISSEMENT	726 201,52 €	/	726 201,52 €	- 606 691,81 €	119 509,71 €
FONCTIONNEMENT	484 086,10 €	281 942,06 €	/	594 650,97 €	796 795,01 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Madame Françoise ANDRÉ, Première Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2017 du lotissement communal de Poul Ranet 3 ;

Considérant que Monsieur Bernard HAMON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Françoise ANDRÉ, Première Adjointe au Maire, pour le vote du Compte Administratif 2017 du lotissement communal de Poul Ranet 3 ;

Délibérant sur le Compte Administratif 2017 du lotissement communal de Poul Ranet 3, dressé par l'ordonnateur ;

Vu le Compte de gestion 2017 du lotissement communal de Poul Ranet 3 ;

Vote

▫ conseillers présents	24
▫ conseillers représentés	05
▫ ayant voté pour	28
▫ ayant voté contre	00
▫ s'étant abstenus	00
▫ n'ayant pas pris part au vote (le Maire qui a quitté la séance pour ce vote)	01

APPROUVE, hors de la présence de Monsieur Bernard HAMON, Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte Administratif 2017 du lotissement communal de Poul Ranet 3, dont le résultat d'exécution est le suivant :

	Résultat de clôture 2016		Excédent ou déficit reporté en 2017	Solde d'exécution 2017	Résultat de clôture 2017
INVESTISSEMENT	0 €		0 €	0 €	0 €
FONCTIONNEMENT	0,40 €		0,40 €	- 0,40 €	0 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Madame Françoise ANDRÉ, Première Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2017 du lotissement communal de Pors Gochouette ;

Considérant que Monsieur Bernard HAMON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Françoise ANDRÉ, Première Adjointe au Maire, pour le vote du Compte Administratif 2017 du lotissement communal de Pors Gochouette ;

Délibérant sur le Compte Administratif 2017 du lotissement communal de Pors Gochouette, dressé par l'ordonnateur ;

Vu le Compte de gestion 2017 du lotissement communal de Pors Gochouette ;

Vote

▫ conseillers présents	24
▫ conseillers représentés	05
▫ ayant voté pour	28
▫ ayant voté contre	00
▫ s'étant abstenus	00
▫ n'ayant pas pris part au vote (le Maire qui a quitté la séance pour ce vote)	01

APPROUVE, hors de la présence de Monsieur Bernard HAMON, Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte Administratif 2017 du lotissement communal de Pors Gochouette, dont le résultat d'exécution est le suivant :

	Résultat de clôture 2016			Solde d'exécution 2017	Résultat de clôture 2017
INVESTISSEMENT				0 €	0 €
FONCTIONNEMENT				0 €	0 €

Retour de M. Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée

Orientations budgétaires 2018 | information complémentaire

Avant que ne soit abordé le point concernant les subventions 2018, Madame Le Martelot (Directrice des services) indique au Conseil Municipal qu'un document complémentaire indiquant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, sur les trois derniers exercices, a été établi. Elle ajoute que ce document complémentaire, qui sera transmis aux services préfectoraux, a été adressé à chaque membre de l'Assemblée préalablement à la réunion de ce soir.

Monsieur le Maire veut préciser que l'État suivra de près les dépenses de fonctionnement des communes et que, celles qui déraperaient, seraient sanctionnées. Il convient donc d'être vigilant en la matière.

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	2015	2016	2017
Dépenses réelles de fonctionnement	3 480 605.83	3 672 075.72	3 393 061.47

Subventions communales 2018

En préambule, Madame l'Adjointe aux finances indique au Conseil Municipal que chaque membre a été destinataire du tableau des propositions de subventions établi par la commission des finances et par la commission vie associative (subventions aux associations sportives).

Elle rappelle la décision du Conseil Municipal d'augmenter de 2 % les subventions accordées cette année et demande s'il y a des questions quant à ces propositions.

Madame Corbic intervient pour dire qu'elle s'interroge sur quelques lignes de ce tableau, comme chaque année d'ailleurs. En premier lieu, elle dit souhaiter connaître les raisons du refus de subvention pour Skol Diwan et veut rappeler que cette école est laïque, qu'elle a une forme associative et qu'elle est conventionnée. Elle dit ne pas comprendre, car d'autres communes versent le forfait scolaire, l'obstination à ne pas aider cette école.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un choix scolaire des parents ; qu'il est vrai que dans certaines communes des discussions s'ouvrent et que, peut-être, ce temps viendra aussi à Ploumagoar.

Monsieur Prigent intervient pour dire que les raisons ont déjà été données à plusieurs reprises depuis cinq ans et que la position n'a pas changé.

Madame Corbic dit trouver cette position illogique.

Monsieur Prigent répond que non et qu'il s'agit, là, d'une logique.

Madame Corbic veut signaler, qu'en autres actions, la Commune a signé la charte Ya d'Ar Brezhonneg,

Monsieur Prigent reconnaît que cela est exact, mais veut rappeler que la Commune accueille une école bilingue dans ses locaux scolaires.

Madame Corbic poursuit en disant qu'il s'agit d'un choix des familles et que ce n'est pas tout à fait le même service. Elle ajoute que d'autres familles font le choix d'inscrire leurs enfants dans d'autres écoles de la communauté de communes.

Monsieur Prigent veut rappeler que la Commune ne finance pas les écoles privées basées sur Guingamp et qu'elle a la même posture pour l'école Diwan. Il ajoute, comme vient de le dire le Maire, que cela évoluera peut-être dans l'avenir.

Madame Corbic veut également signaler que, comme chaque année aussi, elle ne comprend pas le refus de la Commune d'accorder une subvention à l'association Solidarité Paysans de Bretagne (car c'est une association et non un syndicat comme on voudrait le faire croire), qui fait un travail remarquable au regard de la situation de l'agriculture en Bretagne en ce moment. Elle donne ensuite quelques chiffres : 90 bénévoles qui s'investissent, 07 salariés, 203 familles aidées ces dernières années. Elle ajoute avoir vu dans la presse que bon nombre de collectivités soutenaient cette association et en profite pour saluer celles qui apportent un soutien.

Monsieur Prigent veut signaler qu'il y a aussi d'autres associations qui viennent en aide aux agriculteurs en difficultés.

Monsieur Le Maire souhaite attirer l'attention des membres du Conseil Municipal sur l'enveloppe allouée, ce soir, aux subventions, d'un montant de près de 53 000 €, ce qui n'est pas neutre. La Commune souhaite, toute en restant prudente quant à sa gestion, maintenir l'enveloppe annuelle des subventions aux associations qui s'élève, il faut le rappeler, à un peu plus de 70 000 €. Il ajoute que ce soir, il est proposé de verser 200 € aux quatre comités des fêtes qui participent à la promotion et au dynamisme de la Commune. Il ajoute également qu'il s'agit d'une proposition de choix, qu'il comprend que certains ne soient pas entièrement d'accord sur les propositions présentées et que d'autres auraient fait des propositions, pour certaines, différentes. Cependant, cela n'empêche pas la Commune d'être solidaire avec le monde paysan, par d'autres actions peut-être. Aucune autre prise de parole n'étant demandée, il propose de passer au vote.

Délibération numéro 2018-035 | Subventions communales – année 2018

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante les subventions étudiées par la commission des finances lors de sa réunion du 19 février 2018.

Il précise que les subventions aux associations sportives – Fonction 4 – ont été également examinées par la commission vie associative et communication, lors de sa réunion du 13 février 2018 et rappelle que lors de sa séance du 09 février 2018, sur la proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal avait décidé de revaloriser les subventions communales de 2 % cette année.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, pour cette année, les dispositions suivantes :

- pour les licenciés dans un club extérieur (sportif ou culturel), si l'équivalent n'existe pas sur la Commune : 12,20 €uros par adhérent, jusqu'à 22 ans
- pour les "apprentis" dans des écoles spécialisées :
 - services communs : 12,20 €uros par personne
 - second degré : 15,30 €uros par personne

- pour les clubs sportifs locaux : forfait de 517,00 €uros par équipe
- pour les associations sportives qui bénéficient d'une subvention supérieure à 800,00 €uros et le C.L.A.P. , versement des 4/5 de la subvention après le vote du Budget Primitif et le solde à l'automne.

NOM DE L'ASSOCIATION	DÉCISION	OBSERVATIONS
FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES		
Comité des fêtes du Bourg	200,00 €	
Comité des fêtes de Saint-Hernin	200,00 €	
Comité des fêtes de Sainte-Brigitte	200,00 €	
Comité des fêtes de Locmaria	200,00 €	
FNACA	278,50 €	
Association des pensionnés marine marchande, commerce, pêche (Guingamp)	42,80 €	
La Prévention Routière (Saint-Brieuc)	30,60 €	
Société Hippique Argoat Trégor (Lanrivain)	113,20 €	
Association départementale pour la protection civile 22	30,60 €	
Association départementale des Maire de France	1 881,42 €	Base : 5 448 habitants
Le C.I.D.I.F.	83,60 €	
Association Eau & Rivières de Bretagne	52,00 €	
Les amis de la résistance ANACR (Bégard)	51,00 €	
Association nationale visiteurs prison section de St-Brieuc	51,00 €	
Les amis de l'abbaye de Koad Malouen	51,00 €	
Association Camellia (Pabu)	/	A revoir attente d'infos
Bretagne Vivante (Brest)	/	
Association Avenir et Vigilance (Loc Envel)	/	
Association philatélique du Pays de Guingamp	/	
Association Ling Zhi Wu (Guingamp)	/	
Association Carrefour des Communes	/	
Association Adopter c'est Aimer (Belle-Isle-En-Terre)	/	
Association "Kayakistes Raiders" (Grâces)	300,00 €	Subvention exceptionnelle
FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT ET FORMATION		
20 – Services communs		
Association "Classe nature" de Ploumagoar	7 365,00 €	
Association Div Yezh Plouvagoar	200,00 €	Fonctionnement
Maison familiale rurale de Plérin (22)	12,20 €	12,20 € x 1 apprenti
Maison familiale rurale de Plabennec-Ploudaniel (29)	12,20 €	12,20 € x 1 apprenti

212 – Enseignement primaire		
Skol Diwan (école de Guingamp)	/	
Association Plouagatine des amis de l'école publique	/	
22 – Enseignement second degré		
Chambre des métiers et de l'artisanat 22 (Saint-Brieuc)	198,90 €	15,30 € x 13 apprentis
Bâtiments CFA 22 (Plérin)	30,60 €	15,30 € x 2 apprentis
Bâtiments CFA 56 (Vannes)	15,30 €	15,30 € x 1 apprenti
Foyer socio-éducatif du collège Albert Camus (Guingamp)	/	
FONCTION 3 : CULTURE		
30 – Services communs		
Office de la langue bretonne (Carhaix)	800,00 €	Article 6281
La Redadeg – édition 2018 (course-relais)	400,00 €	200 € x 2 kms
33 – Action culturelle		
Centre culturel breton (Guingamp)	40,80 €	
Association Mignoned Ar Vro (Senven-Lehart)	24,40 €	12,20 € x 2 adhérents
FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE		
411 – Sports		
Vélo sport de Ploumagoar	4 590,00 €	
Courir à Ploumagoar	1 045,00 €	
La Hulotte de Ploumagoar	204,00 €	
Association propriétaires & chasseurs de Ploumagoar	422,00 €	
Club VTT de Ploumagoar	867,00 €	Entretien circuits
Amicale Laïque – section danses & fitness	481,00 €	
Les Steredenn d'Armor de Ploumagoar	1 530,00 €	775 € : fonctionnement 755 € : si championnat
Tennis de table ambition loisirs de Ploumagoar	1 380,00 €	Subvention 1 530 €, moins 150 € suite à convention
Trégor Goëlo Athlétisme (Guingamp)	85,40 €	12,20 € x 7 adhérents
Taisho Dojo Guingampais	/	A revoir attente d'infos
Canoë Kayak Club de Guingamp	/	A revoir attente d'infos
Grâces twirling club	/	
Entente tennis club Saint-Agathon / Pabu	122,00 €	12,20 € x 10 adhérents
Studio danse & forme (Guingamp)	/	
Club d'escalade de l'Armor – Argoat (Plouisy)	/	A revoir attente d'infos
Club des sports de glace d'Armor (Langueux)	12,20 €	12,20 € x 1 adhérent
Club sporting club breizh – section gym (Guingamp)	/	A revoir attente d'infos

Pétanque club Pays de Guingamp	/	
Quintin Roller Club	12,20 €	12,20 € x 1 adhérent
L'atelier chorégraphique école de danse (Pabu)	/	
Kreiz Breizh Élite (cyclisme)	250,00 €	
422 – <u>Autres activités pour les jeunes</u>		
Association bulle d'eau (Guingamp)	/	Communauté Agglo
A.C.D.A.S.C. de Guingamp	10 648,00 €	
Association Mouv'Ensemble (Guingamp)	/	
Scouts guides de France (Groupe du Leff)	/	A revoir attente d'infos
FONCTION 5 : INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ		
51 – <u>SANTÉ</u>		
510 – <u>Services communs</u>		
CCAS de Ploumagoar	12 804,00 €	
A.D.O.T. 22 (Saint-Brieuc)	98,90 €	
Association française sclérosés en plaques (Blagnac)	41,80 €	
Association "La Pierre Le Bigault - mucoviscidose"	166,30 €	
Ligue contre le cancer (Saint-Brieuc)	120,40 €	
Association leucémie – espoir	84,70 €	
Association "Un défi pour Sullivan"	/	A revoir attente d'infos
52 – <u>INTERVENTIONS SOCIALES</u>		
520 – <u>Services communs</u>		
Association pour le don du sang bénévole (Guingamp)	121,40 €	
Alcool Assistance La Croix d'Or 22	102,00 €	
Vie libre – la soif d'en sortir (Guingamp)	102,00 €	
JALMAV 22	153,00 €	
521 – <u>Services à caractère social pour handicapés et inadaptés</u>		
A.F.M. pour Téléthon	166,30 €	
A.P.A.J.H. (Saint-Brieuc)	224,40 €	
A.D.A.P.E.I. (Saint-Brieuc)	53,00 €	
UNAFAM (Saint-Brieuc)	68,30 €	
Association des paralysés de France (Saint-Brieuc)	27,50 €	
Prométhée Côtes d'Armor (Saint-Brieuc)	42,80 €	
Association des diabétiques 22 (Saint-Brieuc)	34,70 €	
Voir ensemble des Côtes d'Armor (Saint-Brieuc)	/	A revoir attente d'infos
522 – <u>Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence</u>		
Rêves de clown Bretagne	30,60 €	

523 – Actions en faveur des personnes en difficultés		
Association soutien Pays de Guingamp banque alimentaire	2 536,00 €	
Les Restaurants du Cœur (Saint-Brieuc)	102,00 €	
Secours catholique (Saint-Brieuc)	93,80 €	
La Croix-Rouge Française – délégation des Côtes d’Armor	102,00 €	
Appel Détresse – antenne de Guingamp	51,00 €	
524 – Autres services		
Association visiteurs malades établissements hospitaliers	51,00 €	
Association S.A.U.V. Life (Paris)	/	
Topo sans frontières (Le Mans)	/	
Association J.P.V. du 29 et du 22 (Brest)	/	
Association Bouchons d’Armor 22 (Ploumagoar)	102,00 €	
FONCTION 6 : FAMILLE		
61 – Services en faveur des personnes âgées		
Club de l’amitié de Ploumagoar	1 016,00 €	
63 – Aides à la famille		
Domicile Action Armor (Saint-Brieuc)	260,00 €	
A.D.M.R. du Leff (Plouagat)	42,80 €	
FONCTION 9 : ACTION ÉCONOMIQUE		
92 – Aides à l’agriculture & aux industries agroalimentaires		
Association solidarité paysans de Bretagne (collège 22)	/	

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS

**FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX DES
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES** **3 765,72 €**

* 01 : Opérations non ventilables : 3 765,72 €

FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT ET FORMATION **7 834,20 €**

* 20 : Services Communs : 7 589,40 €

* 212 : Enseignement primaire : 0,00 €

* 22 : Enseignement second degré : 244,80 €

FONCTION 3 : CULTURE **1 265,20 €**

* 30 : Services communs (article 6281) : 800,00 €

* 30 : Services communs : 400,00 €

* 33 : Action Culturelle : 65,20 €

FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE**21 648,80 €**

* 411 : Sports : 11 000,80 €

* 422 : Autres activités pour les jeunes : 10 648,00 €

FONCTION 5 : INTERVENTIONS SOCIALES & SANTÉ**17 479,90 €****51 : SANTÉ**

* 510 : Services Communs (CCAS) : 12 804,00 €

* 510 : Services Communs : 512,10 €

52 : INTERVENTIONS SOCIALES

* 520 : Services Communs : 478,40 €

* 521 : Services à caractère social pour
handicapés et inadaptés : 617,00 €* 522 : Actions en faveur de l'enfance
et de l'adolescence : 30,60 €* 523 : Actions en faveur des personnes
en difficulté : 2 884,80 €

* 524 : Autres services : 153,00 €

FONCTION 6 : FAMILLE**1 318,80 €**

* 61 : Services en faveur des personnes âgées : 1 016,00 €

* 63 : Aides à la famille : 302,80 €

FONCTION 9 : ACTION ÉCONOMIQUE**0,00 €*** 92 : Aides à l'agriculture
et aux industries agroalimentaires : 0,00 €

TOTAL GÉNÉRAL 53 312,62 €

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission des finances et de la commission vie associative et communication, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les subventions exposées ci-avant et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif du présent exercice.

2.5 – Commission environnement et cadre de vie du 22 février 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe à l'environnement et au cadre de vie afin qu'elle fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de cette réunion.

** Œuvre rond-point de Roudedou**

Madame l'Adjointe à l'environnement expose au Conseil Municipal que des membres de la commission, accompagnés de Monsieur Minous des services techniques, ont rencontré les professeurs au Lycée Jules Verne en charge de la réalisation de l'œuvre avec les élèves. A cette occasion, ils ont fait la connaissance de Monsieur Laurent qui remplace Monsieur Dumeige parti à la retraite. Certes du retard a été pris, mais l'hippocampe devrait être installé en juin prochain. Elle ajoute que, compte-tenu de son poids et de sa taille, trois solutions techniques ont été proposées : 1) consolider l'œuvre sur une base en béton | 2) l'arrimer avec des filins | 3) fabriquer un portique et y fixer l'œuvre.

Sur les conseils des professeurs, la commission a opté pour la solution numéro 3. Elle précise également que des néons photovoltaïques seront installés dans les montants du portique pour éclairer l'œuvre.

Monsieur Robert intervient pour dire que les conditions de sécurité sont importantes, puisqu'un système d'éclairage est prévu. Il ajoute qu'il vaudrait aussi s'assurer que cet éclairage soit suffisant au regard des nombreux piétons et cyclistes qui circulent à cet endroit. Il souhaite donc savoir si la puissance de l'éclairage sera suffisante, afin de sécuriser le secteur, comme il le demande depuis la réalisation du giratoire.

Madame l'Adjointe à l'environnement précise que si l'éclairage prévu sur l'œuvre s'avérerait insuffisant, il serait toujours possible de poser d'autres néons photovoltaïques autour du rond-point. Elle précise aussi que l'œuvre, même si elle ne tournera pas, sera posée sur un système de roulement à billes.

Monsieur le Maire souhaite souligner, que pour sa part, il a hâte de voir cette œuvre, parce qu'il s'agira du travail d'apprentis. Il dit, qu'aujourd'hui, il semblerait que l'on découvre ou redécouvre l'apprentissage que, lui, soutient depuis plus de trente ans.

Monsieur l'Adjoint à la voirie intervient pour rappeler, qu'à propos de ce giratoire, il existe une convention d'entretien entre le Département et la Commune et que, compte-tenu du changement d'aménagement, il conviendra d'en avertir l'Agence Technique Départementale de Guingamp qui aura un avis à donner.

Désherbeur thermique Ripagrenn | démonstration

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal qu'une démonstration a été faite au cimetière et sur les trottoirs du Petit-Paris, en présence d'agents des services espaces verts de Ploumagoar et Guingamp. La démonstration est concluante, car l'appareil est facile d'utilisation (buse orientable notamment) et économique car il consomme moins de gaz que celui utilisé actuellement. Le coût est de 2 290 € HT l'unité et une acquisition pourrait être envisagée si le budget, en préparation, le permet.

A la question de savoir si cet appareil serait appelé à remplacer le mosquito actuellement en service, Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond par la négative et précise que cet appareil permet d'atteindre certains endroits trop étroits où le mosquito ne peut pas aller. Il ajoute que ce type d'appareil aurait plus vocation à remplacer les rotos-fil utilisés sur la voirie.

Panneaux Médialine

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que, suite à la convention passée avec la Ville, la société Médialine a implanté 11 nouveaux planimètres à divers endroits du territoire communal. Des membres de la commission se sont rendus sur le terrain pour constater ces implantations et ont remarqué l'implantation de plusieurs panneaux avenue du Goëlo. Elle ajoute qu'au dos des panneaux figurera un plan de la ville ainsi que d'autres vecteurs de communication (annonces événementielles), sachant que ces emplacements seront gérés par la Mairie. Elle ajoute qu'un abri-bus est offert et qu'il conviendra de réfléchir à son emplacement.

Carrefour de l'Eau à Rennes

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que Laurent Larmet et Jean-Yves Minous (responsable technique) ont assisté au Carrefour de l'Eau à Rennes, le 25 janvier. Au cours de cette manifestation, la Commune a reçu le prix 2018 "Zéro Phyto" des mains de Thierry Burlot (Vice-Président du Conseil Régional de Bretagne) et de Joël Labbé (Sénateur). Elle précise que, depuis deux ans, la Commune n'utilise plus de produits chimiques en espaces verts et entretien de voirie. Elle fait donc partie de 303 communes de Bretagne à avoir ce label. Elle ajoute que des vêtements de travail ont été remis pour les agents des services espaces verts et voirie.

Enherbement des allées du cimetière

Madame l'Adjointe à l'environnement expose au Conseil Municipal que l'enherbement des allées du cimetière sera poursuivi cette année avec une semence (utilisée par d'autres collectivités) comprenant un mélange de fétuque type Diapason de chez Hortibreiz.

Fleurissement de Toussaint

Madame l'Adjointe à l'environnement expose au Conseil Municipal que, cette année, pour la Toussaint, la Commune sera fleurie dans les tons roses pour être en harmonie avec le rose de la course la Rose Espoir d'octobre.

Informations diverses

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que la partie de la passerelle qui s'était affaissée, près du parking, a été réparée. Sur la passerelle, près du sentier piétonnier, il y a des endroits glissants. Il convient donc de trouver une solution durable pour remédier à cette situation. Deux solutions sont possibles : recouvrir les lattes de bois par un grillage à petites mailles ou installer des bandes antidérapantes ; après estimation des coûts, une décision sera prise, sachant la deuxième solution semble la meilleure.

3 – INFORMATIONS DIVERSES

❖ – Devenir de l'entrepôt Lidl de Ploumagoar

Monsieur Irand intervient pour faire remarquer que, lui et d'autres, ont pu lire dans la presse, ces derniers jours, que l'entreprise Lidl (entrepôt) s'apprêtait à quitter Ploumagoar. Il demande à Monsieur le Maire que ce dossier soit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil Municipal (le 30 mars), afin de pouvoir en échanger. Il ajoute que, si tel était le cas, on se retrouverait avec un bâtiment vide de très grande taille. Il demande enfin s'il y a eu des échanges entre les dirigeants de Lidl et les Élus.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu des échanges et qu'il y en a toujours. Il ajoute qu'il s'agit d'un dossier compliqué et, qu'à ce jour, rien ne filtre concernant la décision des dirigeants de Lidl. Il précise que l'on entend parfois des contre-vérités mais, qu'en revanche, il y a une certitude : l'extension de l'entrepôt ne pourra se faire sur le site actuel. Il ajoute qu'il comprend l'inquiétude de voir ce grand bâtiment vide, si tel était le cas, mais qu'il faut espérer alors qu'il ne reste pas vide trop longtemps. Il poursuit en disant que chacun sait les raisons pour lesquelles l'extension ne peut se faire sur le site actuel et, qu'à ce jour, il ne dispose pas de plus d'informations.

❖ – La Commune nouvelle

Monsieur Irand dit souhaiter revenir sur un sujet abordé par le Maire au moment des vœux et au dernier Conseil Municipal : la Commune nouvelle. Il dit vouloir que chacun y réfléchisse, car il s'agit d'un sujet important à tous les niveaux. Il en veut pour preuve des fusions qui se font ou des projets de fusion sur lesquels des collectivités mènent une réflexion commune (exemples : Lanvollon et des communes limitrophes, ou encore : Chatelaudren et Plouagat). Il pense que l'on ne doit pas passer à côté de ce débat, voire de rater le train. Il pense que fusion ne veut pas dire perte d'identité car des accords sont signés. Il ajoute que, comme l'a dit le Maire tout à l'heure, les dotations de l'État ont plutôt tendance à baisser, que les plus petites communes seront plus impactées et que les communes qui se seront regroupées, donc plus grandes en population, le seront moins.

Monsieur le Maire répond que, ce soir, il n'a pas l'intention d'ouvrir ce débat, que l'échéance arrivera et que le débat sera ouvert à ce moment là.

Monsieur Prigent intervient pour dire qu'il souhaite ne pas faire l'économie de ne pas contre-argumenter un peu. Il dit avoir regardé la géographie de la Bretagne et avoir constaté que, dans certains départements bretons, il n'y a pas cette logique de fusions et de regroupements. Il souhaite faire un parallèle avec la vie des entreprises et dit que, regrouper si l'on démontre que cela pourrait amener des économies, peut mériter réflexion, mais qu'à sa connaissance, pour l'instant, les regroupements politiques n'ont pas apporté d'économies. Il estime que se séparer de l'énergie des personnes qui s'engagent aux services de petites collectivités est vraiment dommageable et, qu'en Côtes d'Armor, à force de regrouper et de regrouper, on risque de se retrouver avec quelques personnes, d'un parti politique, qui géreront l'ensemble des collectivités et, alors, l'engagement à la base aura disparu. Il dit que, pour lui, il est très important de défendre cette énergie à la base et qu'il faut absolument la conserver. Il ajoute, aussi, que l'État doit les mêmes services à tout le monde et que l'argument des dotations ne lui semble pas recevable. Il veut préciser que les plus petites communes ont très souvent une meilleure gestion et que les grandes, quant à elle, bien plus endettées, veulent les regroupements. Il ajoute, qu'en l'espèce, il y a quand même une perte d'autonomie (maire délégué par exemple), que les partis politiques auront la main mise sur ces grandes structures et, qu'au final, on aura détaché le citoyen de la vie de sa commune. Certes, il admet que c'est le citoyen qui décide, mais qu'il doit avoir le choix entre cette logique de tout regrouper et l'autre vision des choses de conserver sa commune et son engagement, souvent bénévole. Il dit aussi que l'esprit de proximité doit être remobilisé et favorisé pour que le citoyen vive bien dans sa commune et qu'il s'agit, pour lui, d'une perception de la démocratie de base. Il ajoute enfin que ce débat a déjà eu lieu lors des dernières municipales de 2014, que les résultats sont là et que les prochaines élections seront encore peut-être l'occasion de faire un choix, et pense qu'il ne faut pas enclencher des processus de "fusion-regroupement" avant ces échéances électorales, au cours desquelles les citoyens pourront alors s'exprimer. Il veut dire aussi que les communautés d'agglomération, en Côtes d'Armor, sont très grandes à l'inverse du Finistère, que quelques personnes gèrent le destin de 110 000 habitants et dit trouver cela fort regrettable, car le lien est alors coupé entre les territoires et les politiques, que tant qu'il y a de la vie dans une commune il faut continuer à la faire vivre par un engagement de base. De plus, il se dit surpris de la façon de faire selon les départements (visions politiques peut-être dans certains), même si dans certains cas le regroupement des petites communes peut s'avérer nécessaire, si elles le souhaitent.

Monsieur Irand veut préciser que, quand il a parlé de fusions, il n'a pas spécialement parlé de grandes villes, il peut s'agir aussi de regrouper des plus petites communes autour d'une plus grande. Cependant, il pense aussi, à juste titre, qu'il appartient aux populations concernées de décider de leur avenir.

Monsieur Prigent veut préciser, de nouveau, que c'est ce qui s'est passé lors des dernières élections municipales, ici, avec une liste pour et une liste contre, et que les gens ont choisi.

Monsieur Irand répond que l'on peut évoluer et l'avis de la population également.

Monsieur Prigent dit alors qu'il faudra reposer la question aux prochaines municipales, que la population décidera à ce moment là mais, qu'en tout état de cause, il faut conserver cet ordre. Il ajoute que le faire dans un ordre différent, avant les échéances électorales, serait irrespectueux vis à vis de la population.

Monsieur Robert intervient pour dire qu'il ne veut s'inscrire ni sur le terrain conservateur, ni sur le terrain politicien. Cependant, si l'on dit qu'il ne faut pas laisser les autres décider pour nous, le meilleur moyen pour éviter cela est de prendre part aux débats et aux prises de décisions. Il dit aussi qu'une fusion doit être consentie, portée par un projet commun et que cela n'est pas antinomique avec la proximité et l'engagement citoyen. Il dit également vouloir faire un parallèle avec le CLAP, qui pour certains est une grosse structure, mais qui n'en demeure pas moins une force. Le danger de voir le CLAP éclaté pourra engendrer la disparition de certaines disciplines qui seraient fragiles à un moment donné et qui n'auraient plus la possibilité de s'appuyer sur cette structure commune pour surmonter le moment difficile. Cela permet aussi de mutualiser des fonctions supports et d'aller plus loin. Certes, il dit admettre qu'il faut parfois regarder ce qui se fait ailleurs mais, qu'aussi, localement il faut regarder ce qui pourrait être fait ensemble.

Monsieur Prigent demande alors à Monsieur Robert quel était le projet (économique, environnemental, etc. ...) de la communauté d'agglomération GP3A pour unifier les communautés de communes ainsi regroupées. Il ajoute ne pas voir de cohérence territoriale dans cette entité. Il veut faire remarquer que certaines communes du Goëlo se disent perdues dans cet ensemble et que d'autres communes, en allant vers la partie plus rurale, ne semblent pas s'y retrouver non plus. Il rappelle qu'une petite commune dispose d'un délégué (en général le Maire) et que dans ce grand ensemble qu'est GP3A, "il n'a pas voix au chapitre". Il ajoute que concernant le CLAP, il n'est pas possible de reprocher à la municipalité actuelle de ne pas accompagner le CLAP ou de ne pas l'avoir fait, que lorsqu'il était Adjoint à la culture (deux mandats) il a toujours été présent aux réunions du CLAP. Il veut préciser que lorsqu'une structure a une certaine taille, il est plus difficile de trouver des bénévoles pour la gérer, car c'est plus difficile et que, parfois, il est peut-être mieux d'avoir des petites structures qui se tiennent, que la réponse vers la centralisation n'est pas aussi évidente que cela, que si l'on pousse cette logique jusqu'au bout il n'y a pas besoin de quatre communautés d'agglomération, qu'il n'y a qu'à tout regrouper au niveau du département et lui donner de vrais moyens de pouvoir, à l'inverse de ce qui se passe aujourd'hui. Il estime que la carte politique des Côtes d'Armor ne ressemble plus à grand-chose aujourd'hui, que dans des départements cette optique de grande fusion n'a pas été retenue et que l'on ne peut pas considérer cette attitude comme du conservatisme. Il pense sincèrement que les petites cellules qui vivent bien "c'est ultra-moderne, alors que les regroupements faits par les politiciens, entre eux, représentent du conservatisme politicien".

Monsieur Robert veut dire que, concernant le CLAP, la richesse, la variété dans l'offre ne peut pas être plus large que ce que l'on connaît aujourd'hui et, qui plus est, dans la durée. Il ajoute que concernant la communauté d'agglomération, composée de 57 communes, dont pour un certain nombre le représentant est le Maire, les enjeux de la ruralité sont les mêmes pour tous et que, parfois, il faut prendre de la hauteur ; mais qu'il faut aussi se serrer les coudes pour tenter de franchir les obstacles.

Monsieur Prigent veut préciser que son idée n'est pas de ne pas se serrer les coudes, mais qu'il faut aussi mobiliser le maximum d'énergie sur les territoires pour les faire vivre et ne pas les grouper pour ainsi donner le pouvoir à cinq ou six.

Monsieur le Maire dit qu'il va clore le débat et fait part de sa satisfaction qu'il y en ait ; mais qu'avant de levée la séance il va donner quelques dates à venir.

❖ – **Calendrier prévisionnel**

- – Le 19 mars 2018 : Cérémonie du souvenir
→ 10 h 30 à Ploumagoar | 11 h 30 à Saint-Agathon
- – Le 19 mars 2018 à 18 h 30 : commission des finances
- – Le 21 mars 2018 à 17 h 30 : commission de préparation du Conseil Municipal
- – Le 30 mars 2018 à 18 h 45 : Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 20 h 20.

COMMUNE DE PLOUMAGOAR

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 MARS 2018

N° délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	N° de page
	N°	Thème		
2018-021	5.2	Fonctionnement des assemblées	Procès-verbal de la séance du 09 février 2018 approbation	01
2018-022	9.1	Autres domaines compétences des communes	Mairie demande autorisation travaux au titre de la sécurité incendie	04
2018-023	9.1	Autres domaines compétences des communes	Salle polyvalente – L. Kéromest demande autorisation travaux au titre de la sécurité incendie	05
2018-024	3.5	Autres actes de gestion du domaine public	Demande d'accès sur l'impasse des pinsons	10
2018-025	3.1	Acquisitions	Acquisition d'une parcelle rue de Kergillouard	10
2018-026	9.1	Autres domaines compétences des communes	Éclairage public rénovation d'un foyer impasse du Goëlo	12
2018-027	9.1	Autres domaines compétences des communes	École de La Croix-Prigent fourniture et pose de deux projecteurs	13
2018-028	9.1	Autres domaines compétences des communes	Éclairage public travaux de maintenance	14
2018-029	7.1	Décisions budgétaires	Compte de gestion 2017 de la Commune approbation	16
2018-030	7.1	Décisions budgétaires	Compte de gestion 2017 lotissement Poul Ranet 3 approbation	16
2018-031	7.1	Décisions budgétaires	Compte gestion 2017 lotissement Pors Gochouette approbation	17
2018-032	7.1	Décisions budgétaires	Compte Administratif 2017 de la Commune approbation	19
2018-033	7.1	Décisions budgétaires	Compte Administratif 2017 lotissement Poul Ranet 3 approbation	20
2018-034	7.1	Décisions budgétaires	Compte Administratif 2017 lotissement Pors Gochouette approbation	21
2018-035	7.5	Subventions	Subventions Communales année 2018	23

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

ANNEXE 1 | COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE

09/02/2018	BUDGET PRINCIPAL- 365 00 TRESORERIE GUINGAMP COMMUNE	COTES D'ARMOR	COMPTE ADMINISTRATIF 2017
------------	--	---------------	---------------------------------



SECTION DE FONCTIONNEMENT VUE D'ENSEMBLE - II A2

Page 1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	976 985,00	843 490,53			133 494,47
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 179 260,00	2 046 182,69			133 077,31
014	ATTENUATION DE PRODUITS	98 047,00	39 442,47			58 604,53
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACH					
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	287 890,00	264 015,00			23 875,00
Total des dépenses de gestion courante		3 542 182,00	3 193 130,69			349 051,31
66	CHARGES FINANCIERES	199 779,04	198 930,78			848,26
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 350,00	1 000,00			350,00
022	DEPENSES IMPREVUES	816,14				816,14
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		3 744 127,18	3 393 061,47			351 065,71
023	VIREMENT A LA SECTION	341 000,00				341 000,00
042	Op. d'ordre transferts entre	239 907,00	252 918,81			-13 011,81
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la					
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		580 907,00	252 918,81			327 988,19
TOTAL		4 325 034,18	3 645 980,28			679 053,90

Pour information					
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1 (1)					

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	ATTENUATION DE CHARGES	20 000,00	23 458,15			-3 458,15
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACH					
70	PROD.DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES	287 900,00	297 101,44			-9 201,44
73	IMPOTS ET TAXES	2 571 109,00	2 572 775,31			-1 666,31
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET	1 090 453,00	1 235 116,05			-144 663,05
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	53 000,00	54 970,24			-1 970,24
Total des recettes de gestion courante		4 022 462,00	4 183 421,19			-160 959,19
76	PRODUITS FINANCIERS	100,00	19,41			80,59
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	9 500,00	16 073,25			-6 573,25
79	TRANSFERTS DE CHARGES					
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		4 032 062,00	4 199 513,85			-167 451,85
042	Op. d'ordre transferts entre	90 828,14	41 117,40			49 710,74
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la					
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		90 828,14	41 117,40			49 710,74
TOTAL		4 122 890,14	4 240 631,25			-117 741,11

Pour information					
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 (1)	202 144,04				

DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043
(1) Les lignes de report ne font l'objet d'émission de mandat ou de titres.



SECTION D'INVESTISSEMENT

VUE D'ENSEMBLE - II A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Page 1

Chap.	Libellé	Credits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés
010	Stocks				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	282 930,00	77 975,98	204 832,10	121,92
204					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	159 662,00	135 389,45	17 771,75	6 500,80
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	40 200,00	32 636,90	6 749,14	813,96
	Total des Opérations d'équipement	1 596 049,21	1 280 602,93	315 445,96	0,32
	Total des dépenses d'équipement	2 078 841,21	1 526 605,26	544 798,95	7 437,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	20 089,38	20 089,38		
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS ET DE	342 233,00	341 476,03	756,42	0,55
19	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D				
24	AFFECTATIONS				
26	PARTICIPATION ET CREANCES RATTACHEES				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	38 262,02	13 262,02		25 000,00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISAT				
020		10 915,84			10 915,84
	Total des dépenses financières	411 500,24	374 827,43	756,42	35 916,39
45	Total des Op. pour comptes de Tiers	104 850,00	21 000,00	83 850,00	
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 595 191,45	1 922 432,69	629 405,37	43 353,39
040	Op. d'ordre transferts entre sections	90 828,14	41 117,40		49 710,74
041	Opérations patrimoniales	178,00	178,00		
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	91 006,14	41 295,40		49 710,74
	TOTAL	2 686 197,59	1 963 728,09	629 405,37	93 064,13

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1 (1)					
--	--	--	--	--	--

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Credits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés
010	Stocks				
		20 089,38			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	312 304,89	100 540,78	151 264,80	
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS ET DE	400 000,00	400 000,00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	Total des recettes d'équipement	732 394,27	500 540,78	151 264,80	
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESE	103 595,00	132 016,56		
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT	281 942,06	281 942,06		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	90 233,00	67 441,00	22 792,00	
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS ET DE		1 250,43		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	22 569,26	27 090,82		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	43 327,48	43 327,48		
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISAT				
024	Produits de Cessions				
	Total des recettes financières	541 666,80	553 068,35	22 792,00	
45	Total des Op. pour comptes de Tiers	104 850,00	50 330,34	54 519,66	
	Total des recettes réelles d'investissement	1 378 911,07	1 103 939,47	228 576,46	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE	341 000,00			
040	Op. d'ordre transferts entre sections	239 907,00	252 918,81		
041	Opérations patrimoniales	178,00	178,00		
	Total des recettes d'ordre d'investissement	581 085,00	253 096,81		



SECTION D'INVESTISSEMENT

VUE D'ENSEMBLE - II A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Page 1

Chap.	Libellé	Credits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés
	TOTAL	1 959 996,07	1 357 036,28	228 576,46	

Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1 (1)					
--	--	--	--	--	--

ANNEXE 2 | COMPTE ADMINISTRATIF 2017 LOTISSEMENT DE POUL RANET 3

09/02/2018	LOTISSEMENT POUL RANET 3 TRESORIER GUINGAMP LOT.POUL RANET 3 22	COMPTE ADMINISTRATIF 2017
------------	---	---------------------------------



SECTION DE FONCTIONNEMENT VUE D'ENSEMBLE - II A2

Page 1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5,00				5,00
022	Dépense imprévues					
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		5,00				5,00
023	Virement à la section					
042	Op. d'ordre transferts entre	43 327,48	43 327,48			
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la					
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		43 327,48	43 327,48			
TOTAL		43 332,48	43 327,48			5,00

Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1 (1)						
--	--	--	--	--	--	--

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
70		17 610,32	38 822,00			-21 211,68
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	25 721,76	4 505,08			21 216,68
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		43 332,08	43 327,08			5,00
042	Op. d'ordre transferts entre					
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la					
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT						
TOTAL		43 332,08	43 327,08			5,00

Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 (1)						
---	--	--	--	--	--	--

DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043
(1) Les lignes de report ne font l'objet d'émission de mandat ou de titres.

09/02/2018	LOTISSEMENT POUL RANET 3 TRESORIER GUINGAMP LOT.POUL RANET 3 22	COMPTE ADMINISTRATIF 2017
------------	---	---------------------------------



SECTION D'INVESTISSEMENT VUE D'ENSEMBLE - II A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Page 1

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	43 327,48	43 327,48		
020	Dépense imprévues				
Total des dépenses financières		43 327,48	43 327,48		
45	Total des Op. pour comptes de Tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		43 327,48	43 327,48		
040	Op. d'ordre transferts entre sections				
041	Opérations patrimoniales				
Total des dépenses d'ordre d'investissement					
TOTAL		43 327,48	43 327,48		

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1 (1)					
--	--	--	--	--	--

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				
024	Produits des cessions				
Total des recettes financières					
45	Total des Op. pour comptes de Tiers				
Total des recettes réelles d'investissement					
021	Virement de la section de				
040	Op. d'ordre transferts entre sections	43 327,48	43 327,48		
041	Opérations patrimoniales				
Total des recettes d'ordre d'investissement		43 327,48	43 327,48		
TOTAL		43 327,48	43 327,48		

Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1 (1)					
--	--	--	--	--	--

DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043
(1) Les lignes de report ne font l'objet d'émission de mandat ou de titres.

ANNEXE 3 | COMPTE ADMINISTRATIF 2017 LOTISSEMENT DE PORS GOCHOUETTE

09/02/2018	LOTISSEMENT PORS GOCHOUETTE TRESORIER GUINGAMP LOT.PORS GOCHOUETTE 22	COMPTE ADMINISTRATIF 2017
------------	---	---------------------------------



SECTION DE FONCTIONNEMENT VUE D'ENSEMBLE - II A2

Page 1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Credits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Credits employés (ou restant à employer)			Credits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	38 262,02	13 262,02			25 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5,00				5,00
022	Dépense imprévues					
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		38 267,02	13 262,02			25 005,00
023	Virement à la section					
042	Op. d'ordre transferts entre					
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la					
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT						
TOTAL		38 267,02	13 262,02			25 005,00

Pour information
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1 (1)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Credits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Credits employés (ou restant à employer)			Credits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
70						
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5,00				5,00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		5,00				5,00
042	Op. d'ordre transferts entre	38 262,02	13 262,02			25 000,00
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la					
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		38 262,02	13 262,02			25 000,00
TOTAL		38 267,02	13 262,02			25 005,00

Pour information
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 (1)
DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043
(1) Les lignes de report ne font l'objet d'émission de mandat ou de titres.

09/02/2018	LOTISSEMENT PORS GOCHOUETTE TRESORIER GUINGAMP LOT.PORS GOCHOUETTE 22	COMPTE ADMINISTRATIF 2017
------------	---	---------------------------------



SECTION D'INVESTISSEMENT VUE D'ENSEMBLE - II A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Page 1

Chap.	Libellé	Credits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés
010	Stocks				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				
020	Dépense imprévues				
Total des dépenses financières					
45	Total des Op. pour comptes de Tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement					
040	Op. d'ordre transferts entre sections	38 262,02	13 262,02		25 000,00
041	Opérations patrimoniales				
Total des dépenses d'ordre d'investissement		38 262,02	13 262,02		25 000,00
TOTAL		38 262,02	13 262,02		25 000,00

Pour information
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1 (1)

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Credits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés
010	Stocks				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	38 262,02	13 262,02		
024	Produits des cessions				
Total des recettes financières		38 262,02	13 262,02		
45	Total des Op. pour comptes de Tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		38 262,02	13 262,02		
021	Virement de la section de				
040	Op. d'ordre transferts entre sections				
041	Opérations patrimoniales				
Total des recettes d'ordre d'investissement					
TOTAL		38 262,02	13 262,02		

Pour information
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1 (1)

DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043
(1) Les lignes de report ne font l'objet d'émission de mandat ou de titres.